

(N° 71.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1892.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant unification de l'heure en Belgique.

*(Voir les nos 155 et 159, session de 1891-1892, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; SOUPART,
le chevalier VAN OUTRYVE D'YDEWALLE et le Baron WHETTNALL,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande à la Législature de déclarer que « l'heure
légale en Belgique est l'heure en temps moyen du méridien de Green-
wich. »

Suivant l'exposé des motifs l'unification de l'heure a déjà été réalisée
législativement en France, en Prusse, en Italie et dans d'autres pays
encore, et la plupart des administrations communales du pays ont
déclaré qu'il ne peut résulter de la réforme aucun inconvénient, ni
au point de vue de leurs populations ni au point de vue des services
communaux.

Le projet qui est soumis à vos délibérations vient de recevoir l'appro-
bation presque unanime de la Chambre ; votre Commission vous propose
de lui réserver également un accueil favorable.

Le Rapporteur,
Baron EDMOND WHETTNALL.

Le Président,
Bon SURMONT DE VOLSBERGHE.